

SURVEILLANCE BIOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET BIOVIGILANCE : OUTILS, ACTIONS ET BILANS

INTRODUCTION

par Catherine **Regnault-Roger**¹

Au pays de Molière, le Bourgeois gentilhomme pratiquait sans le savoir la prose. De la même manière, dans la France moderne, pendant longtemps on a pratiqué la surveillance biologique du territoire, même si elle ne se définissait pas tout-à fait de la même façon qu'aujourd'hui, et même si ses objectifs ont évolué.

Comment s'est-elle définie et se définit-elle aujourd'hui ? Comment se situe la notion de biovigilance par rapport la surveillance biologique du territoire ? Définir ces concepts dans leur dimension historique n'est pas superflu.

C'est très tôt en effet qu'est apparue la notion qu'il fallait surveiller les organismes nuisibles des cultures (qu'on appelle aujourd'hui bio-agresseurs) qui pouvaient s'introduire dans le pays à la faveur de la circulation des marchandises agricoles. L'introduction au 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème} siècle de deux insectes américains, qui devinrent de redoutables ravageurs des cultures en Europe, le *phylloxera* dans le vignoble et le *doryphore* sur la pomme de terre, démontra de la nécessité de surveiller l'état sanitaire des cultures ainsi que d'organiser et de coordonner une lutte contre ces organismes nuisibles.

C'est dès 1911 que fut créé un *Service d'inspection phytopathologique*, à la même époque que le principe de la quarantaine (1910 au Canada, 1912 aux Etats-Unis d'Amérique). Ce service sera réorganisé et changera de nom pour devenir le *Service de la Protection des Végétaux* en 1941. Parallèlement, un autre organisme sera créé en 1931 la *Ligue Nationale de Lutte contre les Ennemis des Cultures*, ancêtre de la FNLON. (*Fédération Nationale de Lutte contre les Organismes Nuisibles*).

Toutefois, si la surveillance biologique du territoire se définit historiquement comme un dispositif de gestion des risques liés aux organismes nuisibles de quarantaine qui sont censés être absents du territoire national, ce cadre fut rapidement dépassé.

En effet, les missions de cette surveillance allaient évoluer avec la formidable mutation qu'a connue l'agriculture au cours de la seconde moitié du 20^{ème} siècle. A la détection du départ des organismes nuisibles des cultures, s'ajouta la détermination des causes, puis l'anticipation dans les processus d'évaluation, notamment avec des outils de modélisation. Ceci afin de pouvoir prévenir

¹ Membre de l'Académie d'Agriculture de France, Professeur des Universités émérite, Université de Pau et des Pays de l'Adour.

les acteurs de terrain pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour lutter contre les fléaux. Qui a oublié la publication *des Avertissements Agricoles*[®] de cette époque ?

L'adoption également de nouvelles variétés ou de nouvelles techniques, la large diffusion d'une vaste gamme de produits de protection des plantes (dont certains - parmi les premiers qui ont été utilisés- se sont révélés persistants), ont progressivement fait l'objet d'une attention particulière puis d'un suivi systématique pour détecter si ces innovations pouvaient révéler des effets non intentionnels insoupçonnés. C'est ainsi qu'on se mit à surveiller les phénomènes de résistances liés à un emploi répété d'une même molécule pesticide sur une même espèce cible, ou à surveiller la qualité de l'eau dans les bassins versant au cours des années 80 afin de détecter s'il existait des contaminations liées à un usage abondant de produits phytopharmaceutiques. A cette époque, je reprends ici les termes que notre confrère Marc Dèlos¹: «le but de cette surveillance avait pour objet de mettre en œuvre le plus tôt possible des procédures de gestion du risque identifié ».

C'est dans ce contexte que se posa la question de mettre en œuvre une surveillance d'un type nouveau quand on parla d'introduire la culture de nouvelles variétés obtenues par transgénèse. Ces variétés innovantes possédaient de nouvelles propriétés leur permettant de mieux résister à des insectes ravageurs ou à des maladies, ou encore de faciliter le travail de désherbage de l'agriculteur : tout le monde connaît aujourd'hui le formidable potentiel des biotechnologies pour l'agriculture. Mais, puisqu'à cette époque, on ne savait pas ce que l'introduction de ces nouvelles variétés allait modifier dans les parcelles, il fut décidé qu'il fallait organiser une surveillance très en amont de l'apparition d'un risque, alors même que des effets accidentels ou non intentionnels liés à ces variétés innovantes n'étaient pas connus ni prévisibles.

On parla alors à cet égard de biovigilance. En effet la Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 précise dans son article 91 que la surveillance biologique du territoire appliquée aux OGM est réalisée par un Comité de biovigilance, un comité qui ne sera d'ailleurs jamais installé.

Avec ce rappel historique, tout devient simple et logique, me direz-vous : la surveillance biologique du territoire est réservé aux nuisibles des cultures et la biovigilance aux OGM... Pas si sûr !

En effet une nouvelle loi, la *Loi no 2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés* précise un certain nombre de dispositions sur la culture et la commercialisation des OGM (organismes génétiquement modifiés) en France et sur la surveillance biologique du territoire. Elle crée à cet effet deux organismes : le *Haut Conseil des Biotechnologies* ou HCB et le *Comité chargé de la surveillance biologique du territoire* ou CSBT.

¹ Marc Dèlos : « La biovigilance : concept et applications dans les pays européens » In *Enjeux phytosanitaires pour l'agriculture et l'environnement*, C.Regnault-Roger (coord) 2005), Lavoisier pp1038

La mission de ces deux organismes peut se définir de la manière suivante.

- Le HCB se doit d'éclairer le Gouvernement sur toutes questions intéressant les organismes génétiquement modifiés ou toute autre biotechnologie. Il formule des avis en matière d'évaluation des risques pour l'environnement et la santé publique que peuvent présenter l'utilisation confinée ou la dissémination volontaire des organismes génétiquement modifiés (GM), et en matière de surveillance biologique du territoire liée à ces organismes GM. Le HCB est un organisme indépendant placé sous l'égide de 5 ministères (à l'origine Ecologie et développement durable, Agriculture et Pêche, Economie et Industrie, Santé- jeunesse et sports, Enseignement supérieur et recherche) et comprenant deux comités, un Comité scientifique et un CEES (Comité économique, éthique et social), soit une soixantaine d'experts et une équipe de permanents. Installé en 2009, un deuxième mandat court depuis janvier 2015.
- le CSBT est consulté sur les protocoles et méthodologies d'observations nécessaires à la mise en œuvre de la surveillance biologique du territoire et sur les résultats de cette surveillance, afin d'identifier et de suivre l'apparition éventuelle d'effets sur les écosystèmes vivants liés à la culture des plantes génétiquement modifiées (PGM), et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, adjuvants et matières fertilisantes, et à la mise en évidence d'une apparition ou d'une dissémination d'organismes nuisibles. Il formule des recommandations sur les orientations à donner à la surveillance biologique du territoire et alerte l'autorité administrative lorsqu'il considère que certains effets non intentionnels nécessitent des mesures de gestion particulières. Composé d'une vingtaine de membres, son autorité de tutelle est le Ministère de l'agriculture, et il est géré par le Bureau de la biovigilance des biotechnologies et de la qualité des végétaux de la Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux. La première mandature s'est achevée au printemps 2015.

On voit qu'à la suite de cette loi de 2008, la délimitation des périmètres de ce qu'est la Surveillance biologique du territoire et la Biovigilance en France n'est plus aussi claire. Aussi avons-nous demandé à deux experts français du domaine de nous éclairer sur ce qui se fait en matière de surveillance biologique du territoire et de biovigilance en France aujourd'hui :

- Jérôme **Jullien**, Expert référent national en Surveillance biologique du territoire dans le domaine végétal (DGAL-SDQPV, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) qui traitera de la « La biovigilance en France : objectifs, organisation, réseau, outils et premiers résultats »
- Jean-Luc **Flot**, Chef du département de la santé des forêts (DGAL-SDQPV du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt), dont le département pilote depuis 25 ans une action remarquable de surveillance de la santé des forêts et qui fera un exposé intitulé « La santé des forêts : situation et perspectives après 25 ans de surveillance sanitaire »

Et comme nous sommes aujourd'hui à l'heure de l'internationalisation, au niveau européen d'une part (c'est aujourd'hui la dimension incontournable de la réglementation qui s'applique en France), et au niveau mondial d'autre part, nous avons sollicité deux membres de l'Académie pour nous parler de cette dimension :

- Antoine **Messéan** de la section Productions végétales, ingénieur de recherche INRA et directeur de laboratoire INRA, qui a parmi ses nombreuses casquettes, celle d'expert européen du GMO Panel, groupe d'experts sur les OGM de l'EFSA (Agence européenne de sécurité alimentaire) qui nous parlera de « La surveillance des effets non intentionnels des pratiques agricoles: enjeux méthodologiques et réflexion européenne. »
- Agnès **Ricroch** de la section Sciences de la Vie, maître de conférences à AgroParisTech (France) et Adjunct-Professor à l'Université d'Etat de Pennsylvanie (USA), revenue des Etats-Unis il y a deux jours pour participer à cette séance, qui évoquera : « La surveillance biologique du territoire et la biovigilance aux Etats-Unis d'Amérique : gérer les ressources et favoriser l'innovation ».

Marie Laure **Loustau-Desprez** de la section Forêts et filières bois, Directrice de recherche INRA, apportera son regard pour conclure cette séance.